



Brigades Vertes

de Belbeuf

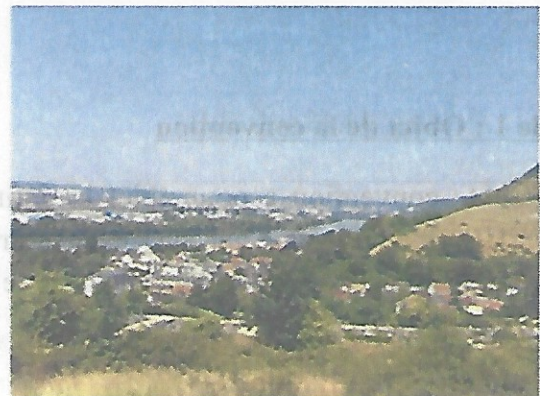
et du

Plateau Est

Convention partenariale pluriannuelle

2025-2028

Entretien des sentiers de randonnée



Mairie de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE

Brigades Vertes de BELBEUF et du Plateau Est

ENTRE

Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 076-217604750-20251016-DCM2025044-DE T

La Mairie de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, Place des Forrières,
PIERRE représentée par son Maire Monsieur Bruno GUILBERT.

Ci-après dénommée « la commune »,

d'une part,

ET

Les brigades vertes de BELBEUF et du Plateau Est, dont le siège social se situe au 8 route de Paris,
76 240 BELBEUF, association loi 1901 déclarée le 29/05/1996 en Préfecture de Seine-Maritime et
agrémentée en qualité de Chantier d'Insertion, ici représentée par son président Monsieur Bernard PRIEUR,

Ci-après dénommé « l'intervenant »,

d'autre part.

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La commune de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE compte à ce jour différents chemins de randonnée
réhabilités par les brigades vertes au titre d'un précédent contrat signé le 2 juillet 2021 qui couvrait
les années 2021 à 2024.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités d'intervention des brigades vertes de
BELBEUF et du Plateau Est sur le territoire de la commune de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE
relatives à la création de nouveaux chemins de randonnée et à la préservation des chemins existants.

Article 2 : Localisation et caractéristiques des interventions

L'intervenant aura:

La gestion des chemins de randonnée existants détaillés en annexe.

La participation à la création, de nouveaux chemins de randonnée suivant la demande de la commune

La gestion des chemins consiste au ramassage des déchets, des encombrants, au débroussaillage des herbes et des espaces en friche, à l'abattage de petits arbres considérés comme dangereux et à l'évacuation d'arbres tombés sur les voies publiques.

Lors de la participation à la création de nouveaux chemins de randonnée, les salariés de l'intervenant seront mis à disposition de la commune et placés sous l'autorité d'un responsable de la commune.

Article 3 : Engagement des parties

Chaque partie s'engage formellement à respecter les obligations inhérentes à la mise en œuvre de la convention.

1- La commune s'engage à :

–Concourir financièrement aux charges que nécessitent les travaux de l'intervenant afin de lui permette de supporter les frais engendrés par ses activités sur le territoire de la commune, par l'intermédiaire d'une subvention annuelle votée par le Conseil Municipal.

2-L'intervenant s'engage à :

–Accompagner dans le cadre de son chantier d'insertion, des habitants de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE en recherche d'emploi inscrits sur la plateforme de l'insertion, en fonction de leurs possibilités et de leur profil.

–Tenir un relevé des interventions avec la nature des travaux effectués et le temps passé.

–Fournir dans le cadre de la demande des concours financiers un bilan des interventions réalisées au cours de l'année précédente.

Article 4 : Assurances et responsabilités

L'intervenant assume l'entière responsabilité de ses actions. Il devra être assuré en conséquence.

Article 5 : Durée de la convention

La convention est signée pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature.

Article 6 : Transmissibilité

La présente convention n'est pas transmissible à un tiers par l'intervenant.

Article 7: Avenant et résiliation

En cas de non-respect ou d'empêchement par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant trois mois, résilier de plein droit la présente convention.

Article 8 : Litiges

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

A défaut d'accord amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif de ROUEN.

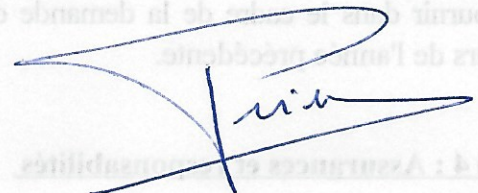
Fait en 2 exemplaires originaux, à FRANQUEVILLE SAINT PIERRE, le

Pour la commune de FRANQUEVILLE
SAINT PIERRE

Le Maire

Pour les brigades vertes de BELBEUF
et du Plateau Est

Le Président



LISTE DES SENTIERS DE RANDONNEE

- Le Faulx 5 chemins
- Chemin du haut Faulx à droite
- Chemin de Branville (à côté des pommes)
- Chemin du Bel Event
- Chemin du Val aux Daims
- Chemin des Sentes de Terre
- Chateau d'eau
- Rond-point Hôtel LEmon
-